



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA PARCELLE N° 2578 SUR LA PARCELLE N° 803, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE CHÊNE-BOUGERIES

Vu l'article 20 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, émis à l'unanimité, par les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures et Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 8 mars 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'accepter la constitution d'une servitude sur la parcelle N° 803, propriété de la commune de Chêne-Bougeries au profit de la parcelle N° 2578 sise au N° 9 du chemin du Villaret, propriété de Mme Corinne Marie-Anne Bourgoz Gorgé, selon le projet d'acte notarié établi par Me Dominique Boyer ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature dudit acte notarié dont le projet figurant en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mai 2021.

Chêne-Bougeries, le 6 avril 2021

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal